



Nations Unies

ICCD/COP(17)/9



Convention sur la lutte contre la désertification

Distr. générale
5 mai 2026
Français
Original : anglais

Conférence des Parties

Dix-septième session

Oulan-Bator, Mongolie, 17-28 août 2026

Point 5 de l'ordre du jour provisoire

Cadres directifs et questions thématiques

Suivi des cadres directifs et des questions thématiques : égalité des sexes, occupation des terres et tempêtes de sable et de poussière

Note du secrétariat

Résumé

La présente note fait suite à la demande formulée dans les décisions 25/COP.16, 28/COP.16 et 27/COP.16, dans lesquelles le secrétariat était prié de rendre compte, à la dix-septième session de la Conférence des Parties, des progrès accomplis dans l'application desdites décisions. On trouvera donc ci-après un point sur les activités que le secrétariat et le Mécanisme mondial ont menées depuis la seizième session de la COP concernant les cadres directifs relatifs à l'égalité des sexes, à l'occupation des terres et aux tempêtes de sable et de poussière. Il a été décidé de regrouper ces trois cadres directifs dans un seul document en raison des coupes budgétaires opérées à l'Office des Nations Unies à Genève.



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction.....	3
II. Égalité des sexes.....	3
A. Le Plan d'action pour l'égalité des sexes et sa feuille de route.....	3
B. Renforcement des capacités	4
C. Parité des sexes.....	4
D. Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'avancement des femmes	5
E. Groupe des questions de genre	5
F. Indicateurs de genre.....	6
III. Occupation des terres.....	7
A. Boîte à outils sur l'occupation des terres.....	7
B. Initiative du secrétariat et de la FAO sur l'occupation des terres	7
C. Droits fonciers des femmes.....	8
D. Indicateurs et ensembles de données relatifs à l'occupation des terres	9
IV. Tempêtes de sable et de poussière	9
A. Coalition des Nations Unies pour la lutte contre les tempêtes de sable et de poussière.....	9
B. Boîte à outils sur les tempêtes de sable et de poussière.....	9
C. Initiative mondiale de mise en œuvre pour la gestion des sources des tempêtes de sable et de poussière	10
V. Conclusions et recommandations	11

I. Introduction

1. Dans les décisions 25/COP.16, 28/COP.16 et 27/COP.16, la Conférence des Parties (COP) a prié le secrétariat et le Mécanisme mondial de lui rendre compte, à sa dix-septième session, des progrès accomplis dans la mise en œuvre desdites décisions. L'égalité des sexes, l'occupation des terres et les tempêtes de sable et de poussière sont des questions d'importance stratégiques sur lesquelles doivent se pencher toutes les Parties à la Convention sur la lutte contre la désertification pour garantir une mise en œuvre plus efficace de la Convention. L'égalité des sexes, la sécurité d'occupation des terres et la gestion inclusive des tempêtes de sable et de poussière sont des conditions préalables indispensables pour que toutes les parties prenantes puissent contribuer pleinement aux objectifs de développement durable (ODD), et en particulier à généraliser les pratiques de gestion durable des terres et de l'eau et à faire en sorte que la neutralité en matière de dégradation des terres (NDT) soit atteinte d'ici à 2030.

II. Égalité des sexes

A. Le Plan d'action pour l'égalité des sexes et sa feuille de route

2. Depuis son adoption à la treizième session de la COP, le Plan d'action pour l'égalité des sexes guide l'exécution des activités menées au titre de la Convention en faveur de l'égalité des sexes. La feuille de route du Plan d'action a été approuvée à la quinzième session de la COP et contient un calendrier des activités que devraient entreprendre toutes les parties prenantes ainsi que des mesures concrètes qu'elles devraient prendre au titre de la Convention. En collaboration avec les autres Conventions de Rio ainsi que d'autres conventions pertinentes et organisations internationales concernées, telles que l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), le secrétariat et le Mécanisme mondial continuent d'appuyer la mise en œuvre du Plan d'action pour l'égalité des sexes et de sa feuille de route, notamment en menant des actions de sensibilisation concernant la reconnaissance et le renforcement des droits fonciers des femmes.

3. En juillet 2025, le secrétariat a accueilli un atelier organisé par ONU-Femmes sur le thème des synergies tenant compte des questions de genre entre les Conventions de Rio. Les secrétariats des trois Conventions s'y sont réunis dans l'idée d'aligner leurs plans d'action respectifs pour l'égalité des sexes et d'intensifier la collaboration au service de la promotion de l'égalité des sexes dans les programmes d'action relatifs au climat, aux terres et à la biodiversité¹. Cette rencontre a marqué un grand pas en avant dans le renforcement des synergies tenant compte de la dimension de genre entre les Conventions de Rio. Les participants ont souligné la nécessité de mener des actions coordonnées de longue durée et de créer un espace de coopération continue, notamment en ouvrant des canaux de communication pour garantir la transparence et le suivi des engagements pris. L'élaboration d'une feuille de route reprenant les possibilités à exploiter et les activités à mener à court et long termes a été envisagée.

4. La deuxième phase du projet consacré à la gestion durable des terres tenant compte des questions de genre de la Convention et du Panorama mondial des approches et technologies de conservation (WOCAT) s'est achevée en 2025. Les intervenants du projet ont élaboré et perfectionné un outil d'évaluation de la gestion durable des terres tenant compte des questions de genre permettant d'identifier les lacunes et de déployer à une plus grande échelle les pratiques et les approches qui profitent autant aux femmes et aux hommes en la matière². Dans le cadre de cette deuxième phase, l'outil a été intégré dans la base de données mondiale sur la gestion durable des terres, ce qui a rendu possibles l'évaluation en ligne des pratiques de gestion durable des terres et l'identification de solutions tenant compte

¹ <https://www.unwomen.org/en/digital-library/publications/2025/11/gender-responsive-synergies-across-the-rio-conventions-multi-stakeholder-perspectives>.

² <https://wocat.net/en/projects-and-countries/projects/gender/>.

des questions de genre³. Cette plateforme facilite la collecte harmonisée, l'analyse et le partage de données ventilées par genre, éclairant la prise de décisions sur la gestion des terres et la résilience face à la sécheresse tout en faisant office d'espace de dialogue sur les questions relatives au genre et aux terres. L'outil comprend un questionnaire, un modèle pour la publication et la consultation des contributions, et un rapport de synthèse généré automatiquement. Par ailleurs, plusieurs manuels visant à faciliter l'utilisation de cet outil et son application dans le cadre de projets et de programmes ont été élaborés⁴.

5. Face au manque de compréhension qui persiste en ce qui concerne la dimension de genre des tempêtes de sable et de poussière – facteurs déterminants, impacts différenciés et pratiques d'adaptation, notamment –, une équipe d'étudiants de l'Université des Nations Unies (UNU) a mené un projet de recherche exploratoire sous la supervision du secrétariat. L'initiative était alignée sur la feuille de route du Plan d'action pour l'égalité des sexes, qui appelle à des recherches fondées sur des données probantes et pouvant nourrir l'élaboration de politiques, l'objectif étant de renforcer les données de référence en matière d'égalité des sexes et d'éclairer la prise de décisions. Les étudiants de l'UNU ont analysé les données existantes et élaboré trois études de cas nationales représentatives pour l'Australie, l'Égypte et le Mali. Présentées lors d'une séance du Groupe des questions de genre à la vingt-troisième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC), les conclusions du projet mettent en avant les lacunes les plus importantes en matière de données et les domaines prioritaires nécessitant une analyse plus approfondie et préparent le terrain pour un examen plus complet de la dimension de genre des tempêtes de sable et de poussière qui permettrait d'éclairer l'élaboration et la mise en œuvre des politiques au titre de la Convention.

B. Renforcement des capacités

6. Plusieurs activités ont été menées aux fins du renforcement des capacités de promotion de l'avancement des femmes et de l'égalité des sexes dans la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse. Ces activités étaient principalement axées sur la prise en compte du genre dans les démarches de restauration, les disparités entre les sexes dans l'application de la Convention et les initiatives pilotées par des femmes pour la résilience face à la sécheresse⁵. Elles s'adressaient aux centres de liaison nationaux, aux membres du personnel et aux stagiaires du secrétariat de la Convention et aux organisations de la société civile, ainsi qu'à d'autres parties prenantes.

7. En collaboration avec la plateforme WeCaN pour l'autonomisation des femmes dans les zones arides, le secrétariat de la Convention a organisé une manifestation consacrée à la planification tenant compte des questions de genre en matière de gestion des terres dans le cadre de l'atelier régional du Programme relatif à l'évaluation des incidences de la gestion durable des forêts sur les paysages arides, qui s'est tenu à Maputo (Mozambique), dans le cadre de la septième reconstitution des ressources du Fonds pour l'environnement mondial (FEM). Le programme vise à prévenir, réduire et inverser la dégradation des terres, la désertification et la déforestation dans les écosystèmes de terres arides en favorisant la gestion durable des paysages productifs, qu'il s'agisse de terres agricoles ou des parcelles forestières restantes⁶.

C. Parité des sexes

8. L'étude analytique intitulée « Monitoring of gender parity levels across UNCCD » (suivi de la parité des sexes dans le cadre de la Convention), publiée à l'occasion de la seizième session de la COP, établit un point de référence pour le suivi de la parité des sexes dans le contexte de la Convention, y compris de ses organes subsidiaires et institutions.

³ <https://wocat.net/en/database/list/?type=gender>.

⁴ <https://wocat.net/en/wocat-media-library/gender-responsive-slm-tool-how-to-guides/>.

⁵ <https://www.unccd.int/resources/publications/women-led-solutions-drought-resilience>.

⁶ <https://www.fao.org/in-action/dryland-sustainable-landscapes/news-and-events/news-detail/women-led-solutions-for-drought-resilience/en>.

L'étude montre que la parité reste inégale dans les structures de la Convention, mettant tout de même en évidence une forte représentation au sein du Bureau du CRIC, du Bureau de la COP, de l'Interface science-politique et du secrétariat⁷.

9. En 2025, l'Agence allemande de coopération internationale (GIZ) a versé la première contribution volontaire préaffectée à la promotion de la parité des sexes, permettant ainsi la participation de représentantes à la vingt-troisième session du CRIC. Dans le cadre du Women Delegates Fund (WDF) de la Convention, 14 représentantes ont participé à une formation de deux jours sur les techniques de négociation, organisée en présentiel à Panama, en amont de la vingt-troisième session du CRIC. Dispensée en anglais par le Centre for Multilateral Negotiations, avec interprétation en français et en espagnol, cette formation a été l'occasion pour les représentantes d'apprendre à participer plus efficacement aux négociations multilatérales et aux processus décisionnels au titre de la Convention. Elle s'inscrivait dans le prolongement d'une séance en ligne du secrétariat sur le mandat et les procédures de la Convention. Suivant une approche structurée et axée sur la pratique, les participantes sont passées de l'identification des obstacles – barrières linguistiques et complexité des procédures, par exemple – à l'application de stratégies de négociation et de facilitation, comme la constitution de coalitions, la gestion des arbitrages et la présidence neutre et équitable de réunions. Les participantes ont souligné qu'il était important que le WDF continue d'exister en tant que plateforme de renforcement continu des capacités afin que les femmes puissent faire entendre leur voix et soient représentées dans les espaces de négociation.

10. Le « Female Negotiators Project », initiative complémentaire de l'Union européenne, a œuvré au renforcement des capacités de négociation et fourni une aide au financement des frais de déplacement de 15 négociatrices au titre de la Convention. Ensemble, ces efforts ont contribué à une nette amélioration de la parité des sexes à la vingt-troisième session du CRIC, parité qui était pratiquement atteinte parmi les représentantes et représentants. Ces résultats montrent que des investissements ciblés et stratégiques, même relativement modestes, peuvent conduire à des améliorations mesurables de la parité des sexes dans les structures de la Convention. Il faudra que les contributions et les engagements se poursuivent pour que ces gains ne soient pas perdus et pour faire en sorte que les femmes puissent jouer un rôle moteur et avoir une participation concrète dans les processus décisionnels au titre de la Convention.

D. Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'avancement des femmes

11. Le dernier rapport établi au titre du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-SWAP) concernant la Convention a été soumis dans le cadre du cycle de 2024. Selon ONU-Femmes, la Convention affiche des résultats supérieurs à la moyenne par rapport au Secrétariat de l'ONU comme à l'ensemble du système des Nations Unies⁸, les exigences ayant été respectées ou dépassées pour 13 indicateurs applicables sur 17. ONU-Femmes a encouragé la Convention à donner la priorité à l'indicateur relatif à l'allocation de ressources financières ainsi qu'aux trois indicateurs pour lesquels les résultats ont été jugés « partiellement satisfaisants », à savoir le suivi des ressources financières, l'égalité de représentation des femmes et la cohérence. Le rapport ONU-SWAP pour l'année 2025 a été établi par le secrétariat et soumis en avril 2026.

E. Groupe des questions de genre

1. Seizième session de la Conférence des Parties

12. Conformément à la feuille de route du Plan d'action pour l'égalité des sexes, le secrétariat a organisé trois réunions du Groupe des questions de genre à la seizième session de la COP, à Riyad. Une réunion de haut niveau présidée par Tarja Halonen, ancienne

⁷ <https://www.unccd.int/resources/reports/monitoring-gender-parity-levels-across-unccd>.

⁸ <https://www.unwomen.org/sites/default/files/2025-12/2024-unccd-swap-2-reporting-results-en.pdf>.

Présidente de la Finlande et ambassadrice des terres pour la Convention, a été suivie de deux séances thématiques sur, d'une part, les données ventilées par sexe et les indicateurs tenant compte des questions de genre concernant la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, et, d'autre part, les initiatives pilotées par des femmes en faveur de la résilience face à la sécheresse. Ces séances ont été l'occasion de montrer comment mieux mesurer et apprécier à leur juste valeur les contributions des femmes à la lutte contre la sécheresse, à la restauration des terres et à la promotion de systèmes fonciers et alimentaires durables, et donc de faire avancer la mise en œuvre du Plan d'action et de sa feuille de route. Plus de 540 participants y ont assisté, parmi lesquels des représentants nationaux des Parties, des représentants d'organisations internationales, des organisations de la société civile, des médias et des associations de jeunes⁹.

2. Vingt-troisième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

13. Le secrétariat a organisé deux réunions du Groupe des questions de genre en marge de la vingt-troisième session du CRIC, qui s'est tenue à Panama. La première, sur le rôle moteur et les visions du monde des femmes autochtones pour une gestion durable des terres, a permis de mettre en lumière les contributions essentielles des femmes autochtones à la gestion responsable des terres, grâce aux savoirs traditionnels conjugués à l'innovation scientifique, et a été l'occasion de réfléchir au rôle prépondérant qu'elles jouent dans l'application de la Convention. La seconde, sur la dimension de genre des tempêtes de sable et de poussière, visait à montrer, sur la base d'expériences nationales, que les femmes, les hommes, les filles et les garçons n'étaient pas tous touchés de la même manière par ces phénomènes et y réagissaient différemment, ainsi qu'à examiner les pistes à explorer pour combler les lacunes en matière de données et améliorer les analyses tenant compte de la dimension de genre.

14. Au cours des débats tenus pendant la session, les États Parties et les représentants d'organisations internationales et d'organisations de la société civile ont réaffirmé l'importance du Groupe des questions de genre en tant que plateforme concourant à l'exécution du Plan d'action pour l'égalité des sexes et de sa feuille de route. Ils ont souligné qu'il fallait assurer la sécurité d'occupation des terres et un accès équitable aux terres et aux ressources pour pouvoir lutter efficacement contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse et contre les tempêtes de sable et de poussière, et atteindre les objectifs de neutralité en matière de dégradation des terres. Les participants ont également insisté sur le rôle central des systèmes de connaissances des femmes autochtones, la nécessité d'un processus décisionnel inclusif, et l'importance qu'il y avait à renforcer la collecte de données tenant compte des questions de genre et à faire intervenir aussi bien des savoirs traditionnels que des connaissances scientifiques pour accroître la résilience et concourir à l'application effective de la Convention¹⁰.

F. Indicateurs de genre

15. Les travaux relatifs aux indicateurs du cadre stratégique de la Convention pour l'après-2030, y compris l'examen d'indicateurs de genre, pourront débiter dès que les principaux éléments de ce cadre auront été identifiés. On trouvera des informations actualisées sur les indicateurs liés au genre concernant l'occupation des terres à la section III.D ci-dessous, sur les indicateurs et ensembles de données relatifs au régime d'occupation des terres.

⁹ <https://www.unccd.int/sites/default/files/2025-02/2424286E.pdf>.

¹⁰ <https://www.unccd.int/sites/default/files/2026-01/2520637E.pdf>.

III. Occupation des terres

16. En réponse aux demandes formulées dans la décision 28/COP.16, le secrétariat a élaboré, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et ses partenaires, la boîte à outils sur l'occupation des terres, qui sera publiée avant la dix-septième session de la COP. L'objectif est de permettre aux parties prenantes d'accéder facilement à tous les documents officiels, à des outils pratiques, à des manuels techniques, à des principes directeurs et à des stratégies de financement susceptibles d'aider les Parties dans les démarches qu'elles entreprennent pour établir, étayer et faire appliquer les droits légitimes à l'occupation des terres, notamment dans le cadre des activités de gestion durable des terres et de restauration des terres.

A. Boîte à outils sur l'occupation des terres

17. La boîte à outils sur l'occupation des terres comprend les six modules suivants : principes et lignes directrices ; connaissances et sensibilisation ; droits fonciers des femmes ; mécanismes de réclamation ; financement et suivi ; et ressources mises à disposition par les partenaires. Chaque module contient des informations générales et des éléments de contexte à l'intention des parties prenantes de la Convention et fournit des liens vers les documents pertinents élaborés par le secrétariat, le Mécanisme mondial et les partenaires pour aider les Parties à améliorer la sécurité d'occupation des terres de leurs citoyens¹¹.

18. Le secrétariat a également été prié de mener des actions de sensibilisation aux mécanismes de responsabilisation et de réclamation existants des agences d'exécution du FEM en matière d'occupation des terres. Un module consacré à la question contient des descriptions des mécanismes de réclamation relatifs à l'occupation des terres de chaque organisme d'exécution ainsi que des études de cas illustrant des applications concrètes de ces mécanismes. On y trouve également plus de 25 études de cas, sélectionnées parmi les contributions reçues des parties prenantes au début du mois de juillet 2025, mettant en lumière des expériences d'utilisation de ces mécanismes de responsabilisation et de réclamation aux niveaux national et infranational¹².

B. Initiative du secrétariat et de la FAO sur l'occupation des terres

19. Dans le cadre d'un mémorandum d'accord récemment signé, la Convention et la FAO continuent d'étudier les possibilités de financer, d'organiser et de mener à bien les consultations nationales sur l'occupation des terres demandées par les Parties. Une assistance supplémentaire sera fournie à quatre pays (Kirghizistan, Paraguay, Soudan du Sud et Sri Lanka) dans le cadre du projet visant à améliorer la gouvernance foncière et l'égalité des sexes en matière de droits fonciers pour renforcer les initiatives en faveur de la neutralité en matière de dégradation des terres (« Addressing Tenure Governance and Gender Equality in Land Rights to Strengthen LDN Initiatives ») (2025–2028), qui sera financé au titre de la huitième reconstitution des ressources du FEM et exécuté par trois partenaires internationaux (la Coalition internationale pour l'accès à la terre (ILC), Landesa et TMG Research) ainsi que par des partenaires nationaux. Sous réserve de la disponibilité des ressources, cette initiative conjointe pourrait aider davantage de pays à organiser des consultations nationales afin de faire progresser l'intégration des questions relatives au régime foncier dans leurs initiatives, projets et programmes relatifs à la neutralité en matière de dégradation des terres, notamment la fourniture de services de renforcement des capacités concernant l'établissement de rapports sur les indicateurs fonciers.

20. Une manifestation parallèle conjointe de la Convention et de la FAO organisée en marge de la vingt-troisième session du CRIC visait à échanger des connaissances et des données d'expérience sur les mécanismes de réclamation ainsi qu'à éclairer l'élaboration de

¹¹ <https://www.unccd.int/land-and-life/land-tenure/toolbox>.

¹² <https://www.unccd.int/news-stories/notifications/accountability-and-grievance-mechanisms-related-land-tenure-call>.

la boîte à outils sur l'occupation des terres et les activités de sensibilisation connexes. Il est ressorti des débats que les mécanismes de réclamation et de responsabilisation ne devaient pas être considérés uniquement comme des recours à exercer une fois le préjudice survenu, mais aussi comme des outils de prévention permettant d'identifier les risques à un stade précoce, de renforcer les mesures de protection et d'améliorer la conception des projets. Les participants ont noté que, malgré les progrès accomplis, les personnes en situation de vulnérabilité – en particulier les femmes – continuaient de se heurter à des obstacles lorsqu'elles tentaient de recourir aux mécanismes de réclamation et d'obtenir une véritable réparation. Ils se sont félicités de l'élaboration de la boîte à outils et ont souligné qu'elle devait être accessible et orientée vers la pratique.

21. La Convention était représentée lors de diverses manifestations parallèles et des consultations de haut niveau à la deuxième Conférence internationale sur la réforme agraire et le développement rural, qui s'est tenue à Carthagène (Colombie) en février 2026. En particulier, le secrétariat de la Convention a organisé, en collaboration avec la FAO et d'autres partenaires (TMG Research, le Ministère fédéral allemand de la coopération économique et du développement et la GIZ), des manifestations parallèles sur l'agriculture durable et la gouvernance responsable, ainsi que sur les droits fonciers des femmes dans le contexte des Conventions de Rio. L'un des grands thèmes de la Conférence était la nécessité de garantir les droits des femmes à la terre et à la propriété, de les reconnaître en tant que bénéficiaires et moteurs essentiels du développement rural, et de promouvoir la justice de genre dans l'accès aux ressources foncières productives¹³.

22. En avril 2026, le secrétariat de la Convention et la FAO ont organisé trois webinaires régionaux sur l'occupation des terres à l'intention des parties prenantes de la Convention et d'autres acteurs afin de présenter la boîte à outils sur l'occupation des terres en mettant particulièrement l'accent sur les mécanismes de réclamation connexes. Ces webinaires ont été l'occasion d'encourager la mise en commun de données d'expérience et d'informations actualisées sur les ensembles de données et les indicateurs relatifs à l'occupation des terres et sur les droits fonciers des femmes. Des organismes d'exécution du FEM, des représentants de gouvernement et des organisations de la société civile figuraient parmi les intervenants¹⁴.

C. Droits fonciers des femmes

23. Dans le cadre de l'initiative de la fondation Robert Bosch et de TMG Research sur les droits fonciers des femmes¹⁵, le secrétariat a participé à l'organisation de deux ateliers stratégiques sur les droits fonciers des femmes et les Conventions de Rio qui se sont tenus à Berlin (2024) et à Nairobi (2025). Chaque atelier a réuni une soixantaine de participants de plus de 30 pays, représentant notamment des centres de liaison nationaux, les secrétariats des Conventions de Rio et d'autres organismes des Nations Unies, ainsi que des organisations de la société civile. Les participants ont étudié les moyens de tirer parti des synergies pour faire progresser les droits fonciers des femmes dans le cadre des Conventions de Rio en identifiant des angles d'attaque pour une action coordonnée en faveur de l'égalité des sexes dans le secteur de l'utilisation des terres et pour le renforcement du pouvoir d'action des organisations locales dans cette démarche. Ils ont également examiné les moyens d'harmoniser les engagements en matière d'égalité des sexes au titre des Conventions de Rio, d'accroître la solidarité en matière de financement de l'action climatique, et d'intégrer les droits fonciers des femmes dans les programmes, stratégies et plans d'action nationaux¹⁶.

¹³ <https://www.fao.org/tenure/activities/meetings-events/icarrd20/en/>.

¹⁴ <https://www.unccd.int/events/other/unccd-fao-regional-webinars-tenure-security>.

¹⁵ <https://www.tmg-thinktank.com/initiatives/the-womens-land-rights-initiative>.

¹⁶ https://assets.ctfassets.net/o4c8rkff7hqs/7EetyqBW7VrtHM4h4ZquyZ/ae460b0ce4f2be4fff142412246cf14c/Listicle_WLRI.pdf.

D. Indicateurs et ensembles de données relatifs à l'occupation des terres

24. Le secrétariat faisait partie du Groupe de référence technique qui a publié, en février 2026, le rapport sur « La situation des droits et de la gouvernance foncière », principal support de connaissances de l'Observatoire mondial des terres, une initiative menée par la FAO en partenariat avec l'ILC et le Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement¹⁷. Le rapport présente de nouvelles perspectives et une évaluation des données et de la communication d'informations sur les systèmes fonciers, la répartition des terres, les dispositifs de gouvernance, les droits fonciers des femmes et les droits coutumiers. Il en ressort qu'il est possible de suivre la situation des droits fonciers légitimes et d'en rendre compte dans le contexte de la Convention.

25. Globalement, il existe pour la plupart des pays des ensembles de données démographiques, de données par zone et de données géospatiales sur l'occupation des terres, comme l'indicateur 1.4.2 des ODD et la carte de l'occupation des terres de l'Observatoire mondial des terres, LandMark, Prindex et d'autres sources statistiques nationales. On dispose à l'heure actuelle de données relatives à l'indicateur 1.4.2 des ODD (sécurité d'occupation des terres perçue et juridiquement reconnue) pour plus de 60 pays. Des données par zone concernant les terres privées, publiques et coutumières sont également disponibles pour de nombreux pays, certains faisant état d'une couverture identifiable élevée (81 à 100 %), et d'autres d'une couverture plus faible (0 à 20 %). Le Groupe de référence technique chargé du rapport, composé de la FAO, de TMG Research, de l'ILC, de Landesa et d'autres partenaires, est prêt à apporter son soutien aux Parties, notamment aux fins de l'élaboration du cadre stratégique de la Convention pour l'après-2030 et pour garantir l'interopérabilité entre les rapports nationaux établis au titre de la Convention et les bases de données mondiales.

IV. Tempêtes de sable et de poussière

A. Coalition des Nations Unies pour la lutte contre les tempêtes de sable et de poussière

26. Conformément à la décision 27/COP.16, le secrétariat est resté un membre actif de la Coalition des Nations Unies pour la lutte contre les tempêtes de sable et de poussière et a notamment participé à la dixième réunion de la Coalition, qui s'est tenue à Genève en mars 2025. Depuis la réunion, la Convention et d'autres membres de la Coalition ont établi un plan d'action relatif à la Décennie des Nations Unies pour la lutte contre les tempêtes de sable et de poussière (2025-2034), contribué à l'élaboration de la note de cadrage de la manifestation de haut niveau que la présidence de l'Assemblée générale a organisée à New York le 10 juillet 2025 pour célébrer la Journée internationale de la lutte contre les tempêtes de sable et de poussière (12 juillet), et présenté le nouveau logo et le nouveau site Web de la Coalition¹⁸. La Convention a également contribué au rapport annuel du Secrétaire général de 2025 sur la lutte contre les tempêtes de sable et de poussière (A/80/265). La onzième réunion de la Coalition s'est tenue à Beyrouth en octobre 2025, en marge du forum sur le renforcement de la collaboration interrégionale en matière de tempêtes de sable et de poussière organisé par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale. La douzième réunion s'est tenue en ligne en mars 2026.

B. Boîte à outils sur les tempêtes de sable et de poussière

27. La récente mise à jour de la boîte à outils sur les tempêtes de sable et de poussière se distingue par la révision du module consacré à la détection (identification et cartographie) des sources des tempêtes et la création d'un inventaire des outils, technologies et bonnes

¹⁷ <https://www.fao.org/tenure/activities/meetings-events/status-of-land-tenure-and-governance-sltg-launch/en/>.

¹⁸ <https://unsdscoalition.org/index.html>.

pratiques concernant la gestion de ces sources. La version actualisée devrait être publiée le 12 juillet 2026, à l'occasion de la Journée internationale de lutte contre les tempêtes de sable et de poussière¹⁹.

28. Le module sur la détection des sources donne une vue d'ensemble des approches et méthodes couramment utilisées à cette fin dans le cadre d'une succession de tâches basique. Il est essentiel de disposer de cartes exactes et à jour pour pouvoir planifier et concevoir des interventions efficaces aux fins de la gestion des sources, mais la question de l'identification et de la cartographie de ces sources peut être politiquement délicate. De plus, le caractère dynamique des sources des tempêtes de sable et de poussière crée de réelles difficultés méthodologiques qui compliquent leur détection précise et rapide. Les pays et les régions doivent décider des approches et méthodes de détection qui conviennent le mieux à leur situation et déterminer comment utiliser au mieux les résultats pour éclairer les décisions en matière de gestion des sources des tempêtes de sable et de poussière.

29. Le module consacré à la gestion des sources comprend à présent un inventaire des outils, technologies et bonnes pratiques documentés à appliquer pour éviter, réduire et gérer les sources de tempêtes de sable et de poussière. Il est conçu pour permettre un accès simple et aisé à la base de connaissances, ce qui peut aider les autorités nationales et infranationales, les donateurs, les communautés et le secteur privé à trouver des informations sur des pratiques de gestion adaptées à un contexte donné.

C. Initiative mondiale de mise en œuvre pour la gestion des sources des tempêtes de sable et de poussière²⁰

30. Conformément aux décisions 3/COP.16 et 27/COP.16, le Mécanisme mondial s'emploie, en collaboration avec le secrétariat et ses partenaires, à mettre sur pied une initiative de mise en œuvre mondiale sur les tempêtes de sable et de poussière pour aider les Parties à identifier et à mieux gérer les sources anthropiques de ces phénomènes et contribuer à l'exécution du plan d'action de la Décennie des Nations Unies pour la lutte contre les tempêtes de sable et de poussière (2025-2034). L'initiative est censée servir de catalyseur à des interventions sur le terrain, à la mobilisation de ressources ainsi qu'à une transformation à plus grande échelle au service d'une meilleure gestion des sources et des conséquences des tempêtes de sable et de poussière et, par conséquent, de la protection des populations et des écosystèmes à tous les niveaux. Le cadre qui sous-tend l'initiative repose sur quatre piliers pour une action centrée sur les sources pour la période 2026-2035 :

a) Pilier 1. Suivi et évaluation fondés sur les terres : passer du suivi fondé sur la détection de la poussière atmosphérique à une évaluation de l'érosion des sols par le vent au moyen de mesures standardisées *in situ*, d'indicateurs structurels relatifs à la végétation, des données sur l'utilisation des terres, du suivi des conditions climatiques (vent et humidité), du suivi de l'état de la surface du sol et du recours aux données sur la santé des sols et à la télédétection comme à la modélisation des émissions de poussière, et de la recherche de nouvelles méthodes, comme les outils d'apprentissage automatique et d'intelligence artificielle ;

b) Pilier 2. Stabilisation et restauration de la zone source : stabiliser les sols qui produisent de la poussière en appliquant une gestion durable des terres et des méthodes d'utilisation de l'eau fondées sur des données probantes permettant d'agir sur les facteurs de premier ordre que sont, par exemple, les sols, la structure de la végétation et la rugosité de la surface ;

c) Pilier 3. Association de la science et des politiques aux fins de l'atténuation de sources : réduire le décalage entre les données scientifiques sur les tempêtes de sable et de poussière et la gestion des terres en réorientant les travaux de modélisation, en améliorant la collaboration entre les spécialistes de l'érosion due à la poussière et au vent et les sphères académiques, et en définissant des principes qui éclairent les décisions de gestion ;

¹⁹ <https://www.unccd.int/land-and-life/sand-and-dust-storms/toolbox>.

²⁰ Voir ICCD/CRIC(24)/2.

d) Pilier 4. Interventions coordonnées et renforcement des capacités : développer les capacités nécessaires à une atténuation des tempêtes de sable et de poussière axée sur les sources de ces phénomènes grâce à la coopération et au financement aux échelons régional et infrarégional, à des systèmes d'alerte précoce reliés à la gestion des terres et à la prise en compte des données de suivi pour une gestion évolutive à tous les niveaux.

31. Les résultats attendus de l'initiative sont entre autres les suivants :

a) Restauration de l'environnement : des zones sources stabilisées avec des sols en meilleure santé, une structure de végétation restaurée, des fonctions améliorées au niveau des sols et des baisses constatables de l'érosion éolienne et de l'émission de poussières, et pas uniquement de la concentration de poussière atmosphérique ;

b) Avantages économiques : prévention des pertes annuelles dues aux incidences des tempêtes de sable et de poussière sur l'agriculture, la santé, les transports, l'énergie et les ménages ainsi que des dégâts aux infrastructures, et retours sur les investissements dans l'atténuation sur la base d'une analyse économique approfondie ;

c) Santé et sécurité : baisse notable des préoccupations et problèmes sanitaires liés à l'exposition à la poussière grâce à la prévention centrée sur les sources ;

d) Avancées scientifiques : élimination du décalage entre la modélisation de la poussière et l'atténuation des sources grâce à un réseau de suivi renforcé, à une meilleure modélisation des processus du sol et à des dispositifs facilitant la prise de décisions de gestion fondées sur des données factuelles sur la base des concepts de potentiel des sols et d'état écologique.

32. En juillet 2025, la communauté mondiale d'apprentissage et de pratique sur la gestion de la sécheresse au titre de la Convention a organisé, en collaboration avec le Partenariat mondial pour l'eau, un échange de connaissances en ligne à l'occasion de la Journée internationale de la lutte contre les tempêtes de sable et de poussière. Les experts et les professionnels internationaux qui y ont assisté se sont efforcés d'approfondir la compréhension des impacts environnementaux, sanitaires et socioéconomiques des tempêtes de sable et de poussière. Des exposés techniques sur la cartographie des sources de poussière, les systèmes de prévision et les études d'impact ont été présentés, l'occasion de souligner l'importance de la distinction entre les différents types de sources de poussière, du renforcement des systèmes d'alerte précoce et de la promotion de stratégies d'atténuation et d'adaptation sur mesure. L'échange s'est terminé par un débat au cours duquel l'accent a été mis sur la coopération transfrontière, la mobilisation des populations locales et la nécessité de réaliser des évaluations économiques propres aux différents pays pour renforcer la résilience et catalyser une action en réponse aux difficultés liées aux tempêtes de sable et de poussière²¹.

V. Conclusions et recommandations

33. La COP souhaitera peut-être encourager les Parties à redoubler d'efforts pour honorer les engagements énoncés dans les décisions antérieures relatives aux cadres directifs sur l'égalité des sexes, l'occupation des terres et les tempêtes de sable et de poussière dans le cadre des démarches qu'elles entreprennent pour lutter contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres et appliquer la Convention.

34. La COP souhaitera peut-être aussi prier le secrétariat et le Mécanisme mondial, sous réserve de la disponibilité de ressources, de continuer à s'efforcer de donner suite aux requêtes énoncées dans l'ensemble de décisions concernant ces trois cadres directifs.

²¹ <https://www.youtube.com/watch?v=sW5eeWbgrkQ>.